ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL
ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

# Campagnes électorales

| | |
|---|---|
| Doc | a033037 |
| Date de publication | 11/05/1985 |
| Origine | NR |
| Thèmes | Publicité et réclame |

«Quelles attitudes un médecin peut-il adopter lorsqu'il souhaite obtenir un mandat politique ?

Le Code émet-il des restrictions en ce qui concerne la campagne électorale d'un médecin et l'exercice d'un mandat politique par celui-ci ? Existe-t-il des directives concrètes en la matière ?»

Le Conseil national, après avoir examiné la question le 11 mai 1985, a chargé le bureau de répondre:

Les médecins sont autorisés à fournir des informations correctes concernant leur personne mais ils ne peuvent profiter de leur candidature pour acquérir de la clientèle.